

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AdBlue

Conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH), Annexe II

Révision: 00
Date: 01/07/2014
Page: 1 de 7

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 – Identificateur du produit

Nom commercial: AdBlue

Autres moyens d'identification: Solution d'Urée 32.5 %

1.2 - Utilisations identifiées importantes de la substance ou mélange et utilisations déconseillées

C'est un additif qui permet de réduire les gaz polluants qui contribuent pour l'effet de serre transformant les oxydes d'azote en composants naturels de l'air (azote élémentaire et vapeur d'eau).

1.3 - Identification du fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL LUB SAS
1 BOULEVARD SAGNAT
42230 ROCHE LA MOLIERE
FRANCE - www.adblue-loire.fr

Tel.: +33 4 77 900 850
Fax: + 33 4 77 90 42 21
E-mail: adblue@dllub.com

1.4 - Numéro de téléphone d'urgence

DL LUB : +33 4 77 900 850

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 - Classification de la substance ou mélange

Le produit n'est pas classifié comme dangereux conformément à la directive 1999/45/EC et de ses rectifications.

Classification: non classifié.

2.2 - Éléments de l'étiquette

Phrases de risque: Ce produit n'est pas classifié conformément à la législation EU.

Phrases de sécurité: non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires: non applicable.

Exigences spéciales de l'emballage

Non applicable.

2.3 - Autres dangers

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AdBlue

Conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH), Annexe II

Révision: 00
Date: 01/07/2014
Page: 2 de 7

Consulter la section 16 pour obtenir le texte intégral des phrases R ou des déclarations H ci-dessus décrites.

Consulter la section 11 pour obtenir des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composition: Solution aqueuse d'urée.

Nom de l'Ingrédient	Numéro CAS	%	Numéro de la CE	Classification: Ingrédient
Eau	7732-18-5	67.5	231-791-2	Non classifié
Urée	57-13-6	32.5	200-315-5	Non classifié

Consulter la section 16 pour obtenir le texte complet des phrases - R ci-dessus déclarées.

Par rapport aux connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, il n'y a aucun ingrédient additionnel présent qui soit classifié comme dangereux pour la santé ou pour l'environnement et qui par conséquent, exige une mention spéciale dans cette section.

Type

[1] Substance classifiée comme dangereuse pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limitation d'exposition dans le lieu de travail

[3] La substance respecte les critères de classification comme PBT conformément au Règlement (CE) N.º 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance respecte les critères de classification comme mPmB conformément au Règlement (CE) N.º 1907/2006, Annexe XIII

La(les) limite(s) d'exposition occupationnelle, si disponible(s), se trouvent indiquées dans la section 8.

4 - PREMIERS SECOURS

Mesures générales: Retirer celui qui est affecté de l'exposition, le coucher.

Solliciter l'assistance médicale en cas de problème prolongé.

4.1 – Description des mesures de premiers secours:

Inhalation: Placer la personne dans un lieu aéré.

Ingestion: Laver la bouche avec de l'eau et en boire beaucoup.

Contact avec la peau: Les vêtements contaminés doivent être retirés le plus tôt possible. Laver les parties touchées avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, les laver avec une quantité abondante d'eau pendant environ 15 minutes.

Consulter la section 11 pour obtenir des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

4.2 – Indications sur les soins médicaux urgents et les traitements spéciaux nécessaires:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AdBlue

Conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH), Annexe II

Révision: 00
Date: 01/07/2014
Page: 3 de 7

Note pour le médecin: Il n'y a pas d'antidote spécifique.
Traitements spécifiques: Il n'y a pas de traitement spécifique.

5 - MESURES DE COMBAT AUX INCENDIES

Moyens d'extinction: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

En cas d'incendie, les récipients devront être refroidis à l'aide de la pulvérisation d'eau pour éviter l'augmentation de la pression et l'éclatement des récipients.

Produits dangereux: Ce produit se décompose rapidement à hautes températures. En cas d'incendie, certains gaz peuvent se produire: oxydes de carbone, ammoniac et oxyde d'azote (NO_x).

Équipement de protection: Vêtement pour la lutte contre les incendies. En cas d'incendie, utiliser l'appareil de respiration individuel.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITES ACCIDENTELLES

Préoccupations environnementales: Ne pas laisser que le produit entre dans les canalisations, les cours d'eau et sol.
Il n'a pas besoin de protection spéciale.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer avec du matériel absorbant inerte. Le maintenir dans des récipients fermés adéquats, pour élimination.

Préoccupations individuelles: Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Note: Consulter la section 8 pour l'équipement de protection individuelle et la section 13 sur l'élimination des résidus.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations présentes dans cette section contiennent des conseils et des orientations génériques. La liste des utilisations présentée dans la Section 1 doit être consultée pour vérifier s'il existe une information relative à l'utilisation indiquée dans les situations d'exposition.

7.1 – Manipulation

Des conseils spéciaux ne sont pas nécessaires pour la manipulation. Adopter les pratiques d'hygiène et de sécurité au travail, de façon à ne pas se mettre en risque, ni aux collègues.

Avertissement pour la protection des incendies et explosions: Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.

7.2 – Stockage

- On recommande une température de stockage inférieure à 30°C et supérieure à -11°;
 - Protéger de la lumière solaire, de la glace et de la chaleur;
 - Maintenir les récipients bien fermés;
-
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AdBlue

Conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH), Annexe II

Révision: 00
Date: 01/07/2014
Page: 4 de 7

- Le stockage prolongé à une température supérieure à 30°C va provoquer l'hydrolyse, ce qui pousse à la formation d'ammoniac et l'augmentation de la pression et qui réduira la vie utile du produit.
- Utiliser le récipient original.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITON/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations présentes dans cette section contiennent des conseils et des orientations génériques. La liste des utilisations identifiées présentée dans la Section 1 doit être consultée pour vérifier s'il existe une information relative à l'utilisation indiquée dans le(s) cas de l'exposition.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains: Gants en caoutchouc. Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit.

Durabilité des gants: S'informer auprès du fabricant et la respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection.

Protection du corps: Vêtements de protection adéquates.

Mesures d'hygiène: Pratique générale d'hygiène industrielle.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique	Liquide
Solubilité en eau	Complètement soluble
Aspect	Incolor jusqu'à blanc
Odeur	Sans odeur ou avec une légère odeur à l'ammoniac
Point de cristallisation	- 11,5 °C aprox.
Viscosité (à 25°C)	1,4 mPa s aprox.
Conductivité thermique (à 25°C)	0,570 W/m K aprox.
Chaleur spécifique (à 25°C)	3,40 kJ/kg K aprox
Tension superficielle	mín. 65 mN/m
Point/intervalle de fusion	ca. -12,5 °C
Point/intervalle d'ébullition	106 - 110 °C
Point d'inflammation	Non applicable
Pression de la vapeur	ca. 23 hPa

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AdBlue

Conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH), Annexe II

Révision: 00
Date: 01/07/2014
Page: 5 de 7

Densité	1,1083 – 1,1142; 20 °C
pH	<10; 100 g/l
Viscosité, dynamique	ca. 1 mPa.s; 20 °C

10 - STABILITÉ ET REACTIVITÉ

Stabilité: Stable dans les conditions de stockage et manipulation recommandées.

Conditions à éviter: températures élevées.

Matières à éviter: oxydants.

Produits de décomposition dangereux: oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO, NO₂ etc.), ammoniacs (NH₃).

Réactions dangereuses: L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former le trichlorure de nitrogène explosif.

11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Effets aigus possibles dans la santé

Des effets négatifs pour la santé sont considérés peu probables si le produit est utilisé conformément aux instructions.

Effets chroniques possibles dans la santé

Effets chroniques: N'a pas d'effets significatifs ni de risques critiques.

Cancérogénicité: N'a pas d'effets significatifs ni de risques critiques.

Mutagénicité: N'a pas d'effets significatifs ni de risques critiques.

Tératogénicité: N'a pas d'effets significatifs ni de risques critiques.

Effets dans le développement: N'a pas d'effets significatifs ni de risques critiques.

Fertilité: N'a pas d'effets significatifs ni de risques critiques.

Exposition excessive: signaux / symptômes

Ingestion: Il n'y a pas de données spécifiques.

Inhalation: Il n'y a pas de données spécifiques.

Yeux: Il n'y a pas de données spécifiques.

Information toxicologique additionnelle: S'il est utilisé conformément aux spécifications, cela ne cause pas, d'après nos connaissances, d'effets nocifs pour la santé.

12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Information sur l'élimination (persistance et dégradabilité): Le produit est rapidement biodégradable.

Mobilité: Soluble dans l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AdBlue

Conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH), Annexe II

Révision: 00
Date: 01/07/2014
Page: 6 de 7

Effets d'écotoxicité

Toxicité dans les poissons:

- CL₅₀ Leuciscus idus (Carpe dorée) > 10.000 mg/l
- CL₀ Leuciscus idus (Carpe dorée) > 6.800 mg/l 48 h

Toxicité en bactéries:

- EC₁₀ > 120.000 mg/l

Avertissements généraux: Ne pas le laisser pénétrer dans les cours d'eau, la tuyauterie et le sol.

13 - QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Les récipients vides ou les revêtements peuvent retenir certains résidus du produit. Ne pas jeter les résidus du produit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts ; éliminer ce produit et son récipient de forme sûre. Éliminer selon tous les règlements locaux et nationaux.

D'après les connaissances actuelles du fournisseur, ce produit n'est pas considéré un résidu dangereux, conformément à ce qui est défini par la Directrice 91/689/CEE.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/IMDG/IATA: pas réglementé.

Selon le **ADR/RID/IMDG/IATA** ce produit est classifié comme un matériel non dangereux.

15 - INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 - Réglementation/législation spécifique pour la substance ou le mélange en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances assujetties à l'autorisation

Substances qui suscitent une préoccupation élevée :

Aucun des composants n'est inclus dans une liste.

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de substances dangereuses déterminées, mélanges et articles.

N'est pas applicable.

Autres réglementations de EU:

Inventaire de l'Europe:

Tous les composants sont listés ou exempts

Substances chimiques appartenant à la liste noire

Non listées

Substances chimiques appartenant à la liste de priorités

Non listées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AdBlue

Conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH), Annexe II

Révision: 00
Date: 01/07/2014
Page: 7 de 7

Liste de prévention et contrôle intégrés de la pollution (IPPC) - Air

Non listés

Liste de prévention et contrôle intégrés de la pollution (IPPC) - Eau

Non listés

15.2 – Évaluation de la Sécurité Chimique

Ce produit contient des substances relativement auxquelles il est encore nécessaire de faire des Évaluations de Sécurité Chimique.

16 - AUTRES INFORMATIONS

GLOSSAIRE:

DL₅₀: Dose Létale Moyenne

CL₅₀: Concentration Létale Moyenne

ADR - Accord Européen sur le Transport International de Marchandises dangereuses par route.

RID – Règlement relatif au Transport International de Marchandises dangereuses par voie ferroviaire.

IMDG – Code Maritime International de Marchandises dangereuses.

IATA – Association de Transport Aérien International, relative au transport de marchandises par voie aérienne.

Références:

European Chemical Bureau, Annexe 1 EU Directive 67/548/EEC

National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Atrion International Inc. 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada

L'information qui est fournie dans ce document se base sur nos connaissances actuelles, et cela n'implique pas que l'information soit détaillée dans tous les cas. L'utilisateur doit déterminer, sous sa responsabilité, les conditions de sécurité et l'efficacité du produit pour l'effet déterminé. DL LUB SAS garantit la qualité des produits qu'il commercialise mais n'assume aucune responsabilité quant aux dommages causés dû à sa mauvaise utilisation. AdBlue est une marque enregistrée par Verband der Automobilindustrie e.V. (VDA).

Numéro de la Révision	Contenu de la Révision	Date
00	Élaboration Initiale	01-07-2014